



COMPTE RENDU DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE du 18 NOVEMBRE 2021 à 18h

Le dix-huit novembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 26 octobre 2021 s'est réuni à la Maison des loisirs, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Catherine FARCY, Mme Catherine CHEDANE, M. Loïc GERVAIS, Mme Christelle FURON.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : M. Alain JOUSSE, Mme Josiane PISON, Mme Christelle HERIN, M. Maurice BROSSE, Mme Céline VOGEL.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18h.
Mme Florence THISE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

PASSAGE M57 – BUDGET CCAS

délibération n°04

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent.

Les états financiers établis dans le cadre du référentiel M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels actuels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Les trois prérequis à respecter pour être sélectionné comme préfigurateur du référentiel M57 en 2022 :

- Adoption d'une délibération à cette fin courant 2021
- Apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 durant les années 1990 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice
- Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

D'ici le 1er janvier 2024, les communes devront basculer de la M14 à la M57.

L'expérimentation sera le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales. Il a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 juin 2021 ;

Le Conseil Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 élargie pour le CCAS ;

Article 2 : que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ; que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Article 4 : d'autoriser Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5 : d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RECU AU TITRE DES DON

délibération n°05

Mme la Présidente rappelle aux membres du conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Le Conseil Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'accepter au titre des dons :

- A l'occasion de la valorisation du patrimoine

Don de montant de 100 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Autres sujets à l'ordre du jour

- Mme Florence THISE présente le dispositif « argent de poche » afin de permettre à des adolescents de participer à des chantiers sur leur commune. Il est piloté par la Maison des Projets, la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et la commune volontaire pour mettre en place le dispositif. Le montant de l'argent de poche versé aux jeunes est de 15 € par jour.

Les projets sont validés par le Conseil municipal et en suite validé par la Maison des projets, après avis de l'inspection du travail. Pendant les chantiers, un élu de la commune est présent ; ainsi qu'un agent municipal ou un administré désigné référent sur le chantier. Le groupe est constitué de maximum 8 jeunes.

Le projet est d'avoir un premier projet lors des vacances de printemps. Chaque membre du CCAS est invité à proposer des idées de projets pour la commune.

- Mme Florence THISE présente la banque alimentaire communale. C'est une association à laquelle le CCAS cotise pour un montant de 40€ par an. La commune organise sa propre récolte, stock que la commune garde et redistribue au fil de l'année à des foyers. La banque alimentaire ne doit pas être confondue avec l'épicerie solidaire, à laquelle l'adhésion est soumise à un dossier présenté par l'assistance sociale. En moyenne, 45 kilos de denrées alimentaires sont récoltés.
- Mme la Présidente présente le fichier des personnes vulnérables. Le document a été remis à jour lors de la campagne de vaccination. Chaque membre du CCAS est invité à se positionner référent pour les neuvillois qu'il connaît.
- Mme la Présidente évoque la situation sanitaire actuelle. Le centre de vaccination de Coulaines est maintenu ouvert. La pharmacie de la commune vaccine une fois par semaine.
- Mme la Présidente rappelle que la commune a accueilli une nouvelle dentiste il y a quelques mois ; ainsi d'une kinésithérapeute à mi-temps.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h40.

+++++